

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 7 mars 2022 à 19H00

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE
SMET, Gwennaëlle BOMBART, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel
DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Luc GAILLY, Pierre-Yves
HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Conseiller communal.

Objet n°29 - Question orale du Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative au projet Colruyt et au fonctionnement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Le Conseil communal,

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD; en son article L1122-20 ;

Attendu la question orale déposée par le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative au projet Colruyt et au fonctionnement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Considérant que, bien que cette question porte sur le fonctionnement de la CCATM et non sur une personne nommément citée, il pourrait toutefois être possible d'identifier l'un ou l'autre participant à ladite commission ;

Considérant dès lors qu'une publicité de la question pourrait, éventuellement, porter préjudice à une personne ou nuire à l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant que le renvoi de ce point en séance huis clos mérite le débat démocratique et requiert dès lors le vote des membres du Conseil communal ;

Attendu que le Bourgmestre, Président du Conseil communal, sollicite l'assemblée afin de décider d'un renvoi du point en séance huis clos ;

Par ces motifs, conformément à l'article L1122-20 qui précise que le Conseil communal statue à la majorité des deux-tiers des membres présents et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - le renvoi en séance huis clos de la question orale déposée par le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative au projet Colruyt et au fonctionnement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

